

REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 DECEMBRE 2013.

Présents :

Monsieur **DOUNIAUX** Raymond,
Bourgmestre/Président,
MM. JENNEQUIN Maurice, FONTAINE Eddy, Mesdames PLASMAN Laurence, DEPRAETERE Marie,
Echevins,
Mmes et MM. CALICE Benjamin, NICOLAS Roland, MONNOM-PEROT Marie-José, GILSON Bernard,
DELIRE Vincent,
DUBUC-CHEVALIER Christiane, COSSE Véronique, FORTEMPS Alexandre, DESTREE Stéphanie,
DELOBBE Jean-Charles,
LOTTIN Gérard, CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne, SAULMONT Francis, DUVAL René, ADANT
Richard, Conseillers,
Madame **CHARLIER** Isabelle,
Directrice générale.
Monsieur **GILTAIRE** Dominique,
Expert.

Absences excusées : Monsieur NOIRET Claudy et Madame VAN ROOST Frédérique.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Monsieur le Président demande à ce que l'objet suivant soit porté en urgence à l'ordre du jour de la présente séance :

ADOPTION D'UNE MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DES BUREAUX FEDERAUX DU SPF FINANCES.

Monsieur SAULMONT, Conseiller, fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une urgence au sens de l'article I1122-24du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cependant, afin que la décision de la Ville de COUVIN ne soit pas tardive, les conseillers communaux des groupes IC et MR s'abstiendront en ce qui concerne l'urgence et le libre vote sera en vigueur en ce qui concerne l'adoption de la motion.

PAR 15 VOIX OUI ET 6 ABSTENTIONS, L'OBJET SUSMENTIONNÉ EST PORTÉ À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013.

Monsieur SAULMONT revient sur l'approbation du procès-verbal du 28/10/2013 en ce qui concerne les prestations techniques en rappelant la réponse de Monsieur le Président à savoir que le Collège appliquera la décision comme précédemment c'est-à-dire de façon exceptionnelle sur le privé.

Monsieur SAULMONT fera également une remarque début du huis clos.

Les remarques ci-dessus étant actées, le Conseil APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2013.

2) FINANCES.

a) SUBSIDES AUX COMITES DES FETES DE L'ENTITE.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que :

- les finances communales interviennent depuis plusieurs années dans les frais d'organisation de fêtes communales (location d'un chapiteau, d'une salle...), encourus par les Comités qui organisent lesdites festivités ;

- l'article 763/332/02 du Budget de l'Exercice 2013 – Service Ordinaire – Subsidés pour fêtes et cérémonies publiques – présente à ce jour un solde disponible de 4.680 € ;

Vu les dispositions légales en la matière et, plus particulièrement, la Loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, par 20 voix oui et 1 abstention (V. DELIRE)

- d'octroyer un subside aux Comités de fêtes suivants :

• Comité des Fêtes de PETIGNY	300 €	
• Comité des Fêtes d'AUBLAIN	350 €	
• M.J. Les Leus de FRASNES-LEZ-COUVIN	300 €	
• Comité des Fêtes de GERONSART-FRASNES	175 €	175 €
• Comité des Fêtes de GERONSART-BOUSSU	175 €	
• Comité des Fêtes de BOUSSU-EN-FAGNE	300 €	
• Comité des fêtes de COUVIN	300 €	
• Comité des Fêtes de CUL-DES-SARTS	350 €	
• Comité des Fêtes de PRESGAUX	350 €	
• Comité des Fêtes de BRULY-DE-COUVIN	350 €	
• Comité de Jeunesse de PESCHE	180 €	
• Comité des Fêtes de PESCHE	250 €	
• Comité des Fêtes de PETITE-CHAPELLE	350 €	
• Comité des Fêtes de GONRIEUX	350 €	
• Comité des Fêtes de DAILLY	300 €	300 €
• Comité de Jeunesse de MARIEMBOURG	300 €	

Ces dépenses seront imputées sur l'article 763/332/02 du Budget de l'Exercice 2013 – Service Ordinaire.

b) REPARTITION DES SUBSIDES ALLOUES AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE SOCIO-CULTUREL.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant qu'une somme de 15.300 €, destinée à subsidier les diverses associations couvinoises qui oeuvrent dans le domaine social, a été inscrite à l'article 849/332/02 du Budget de l'Exercice 2013 – Service Ordinaire ;

Vu les dispositions légales en la matière et, plus particulièrement, le Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- de marquer son accord sur la répartition suivante des crédits inscrits à l'article 849/332/02 du Budget de l'Exercice 2013 – Service Ordinaire – Subsidés actions sociales :

• ASBL Maison des Jeunes « Le 404 »	5.500 €
• ASBL Maison de Jeunes « Les Leus »	3.000 €
• Centre Infor Jeunes	4.000 €
• C.I.A.C.	1.300 €
• Le Kraak	1.500 €

c) MAISON DU FRERE RECOLLET – RUE DES BEGUINES - COUVIN – TRAVAUX DE RESTAURATION POURCENTAGE COMMUNAL.

Le Conseil, en sa séance publique,

Considérant le courrier daté du 25 octobre 2013 émanant de la DG04 – Département du Patrimoine – par lequel la Ville est informée que des travaux de restauration devant être effectués à la « Maison du Frère Récollet », rue des Béguines, 2 à 5660 – COUVIN ;

Considérant qu'au stade de la soumission, le montant des travaux subsidiables est de 27.700,05 € TVAC sur un total de 30.143,76 € TVAC ;

Considérant le classement dudit immeuble par arrêté du 30 novembre 1989 ;

Considérant l'intervention de la Région Wallonne à raison de 60% du montant total des postes subsidiables ;

En vertu de l'article 215 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, il incombe à la Ville de COUVIN d'intervenir dans le coût des travaux susmentionnés ;

Considérant que le pourcentage d'intervention de la Ville de COUVIN ne peut être inférieure à 1% ;
Vu les articles 117 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE, à l'unanimité,

Art.1 : La Ville s'engage à participer à hauteur de 1% sur le montant des travaux engagés pour la restauration de la Maison du Frère Récollet, sise rue des Béguines, 2 à 5660 - COUVIN ;

Art.2 : La présente décision sera transmise à la DG04 pour suite utile ainsi qu'au service de la Recette Communale.

3) C.P.A.S.

a) Approbation de la Modification Budgétaire n° 1 – Services Ordinaire et Extraordinaire – Exercice 2013.

APPROUVE, PAR 15 VOIX OUI ET 6 ABSTENTIONS (MM. G. LOTTIN, E. CARRE, J. DETRIXHE, F. SAULMONT, R. DUVAL ET R. ADANT) la Modification Budgétaire n° 1 – Services Ordinaire et Extraordinaire – Exercice 2013.

Ayant entendu Monsieur B. CALICE, Président du CPAS, pour la présentation du budget exercice 2014 du CPAS, et ayant pris connaissance de la note de politique générale, il s'ensuit une séance de questions-réponses.

b) Approbation du Budget de l'Exercice 2014.

APPROUVE, PAR 15 VOIX OUI ET 6 ABSTENTIONS (MM. G. LOTTIN, E. CARRE, J. DETRIXHE, F. SAULMONT, R. DUVAL ET R. ADANT) le Budget de l'Exercice 2014.

SORTIE DE MONSIEUR D. GILTAIRE.

4) TRAVAUX.

a) ANCRAGE COMMUNAL 2012-2013 (SITE COURTHÉOUX 2ÈME PHASE) – SERVICE COMPLÉMENTAIRE BUREAU DE TECHNIQUES SPÉCIALES - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) et §1,2° a (services complémentaires);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Ancrage communal 2012-2013 (Site Courthéoux 2ème phase) - Service complémentaire Bureau de techniques spéciales" établi par le Service Travaux subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/723/60 et sera financé par fonds propres;

Considérant que ce service complémentaire ne peut pas être techniquement et économiquement séparé du marché principal sans inconvénient majeur ;

Considérant que ce marché n'excède pas 50 % du montant du marché principal ;

Considérant que ce service complémentaire, bien que séparable de l'exécution du marché principal, est strictement nécessaire à son perfectionnement ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Ancrage communal 2012-2013 (Site Courthéoux 2ème phase) - Service complémentaire Bureau de techniques spéciales", établis par le Service Travaux subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 € TVAC.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/723/60.

Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

b) PREND connaissance de la délibération du Collège Communal du 21 octobre 2013 relative à l'attribution d'un marché de maintenance de matériel voirie pour un montant de 6.000 € TVAC. Le marché a été attribué à la sa Roger MICHEL.

5) PERSONNEL.

STATUT PECUNIAIRE – GRADES LEGAUX – APPROBATION.

Le Conseil communal, statuant en séance publique :

- **Revu sa délibération du 22.10.2009 fixant le statut pécuniaire des grades légaux ;**
- **Vu le décret du 18.04.2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;**
- **Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1124-6, L1124-8, 3° et L1124-35 ;**
- **Vu le protocole du 05.12.2013 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité particulier de négociation ;**
- **Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune/CPAS du 21.10.2013 ;**
- **Attendu que les crédits budgétaires sont prévus au budget initial ;**

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : le statut pécuniaire du directeur général est fixé comme suit, sur base d'une amplitude d'échelle en 20 ans.

Catégorie de la commune : catégorie 2

Min : 38.000

Max : 54.000

Amplitude : 20 ans

L'échelle de traitement est rattachée à l'indice pivot 138,01.

Article 2 : le statut pécuniaire du directeur financier correspond à 97,5% de l'échelle barémique applicable au directeur général.

Article 3 : la présente délibération produit ses effets à dater du 01.09.2013.

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour approbation à l'Autorité de tutelle.

6) CIMETIERES.

ABANDON DE CONCESSION POUR UN COLUMBARIUM AU CIMETIERE DE COUVIN.

Le Conseil, en séance publique,

-Vu le règlement de police et d'administration des cimetières de l'entité, arrêté par le Conseil Communal en séance du 28 janvier 2010 ;

-Vu la demande datée du 13 novembre 2013, émanant de Monsieur René FORTEMPS, rue Neuve, 68 à COUVIN, lequel désire abandonner la concession FORTEMPS-HARDY René acquise le 1^{er} février 2010 au cimetière de Couvin sous le n° 80 G ;

-Vu les dispositions légales en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

- de marquer son accord sur l'abandon de la concession mentionnée ci-dessus ;**
- de transmettre cette décision au service concerné pour exécution.**

7) DIVERS.

COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL – RAPPORT D'ACTIVITE 2012-2013 ET PLAN D'ACTION ANNUEL 2013-2014 DANS LE CADRE DE L'ATL.

Le Conseil communal, en séance publique,

- Vu le Décret du 3 juillet 2003 visant à la coordination de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;**
- Vu la création d'une Commission communale de l'accueil sur l'entité de COUVIN à dater du 10 décembre 2008 avec un agrément émanant de l'ONE à partir du 1^{er} février 2010 ;**
- Vu le Décret du 26 mars 2009 créant de nouveaux outils opérationnels à destination de la Coordination ATL**
- Considérant qu'il y a lieu, suivant ce dernier Décret, d'établir un rapport d'activité ainsi qu'un plan d'action annuel permettant d'organiser, de planifier, d'évaluer les actions sur le terrain;**
- Considérant que le rapport d'activité 2012-2013 ainsi que le plan d'action annuel 2013-2014 ont été approuvés par la Commission communale de l'Accueil en date du 10 décembre 2013 :**
- Vu les dispositions légales en la matière ;**

DECIDE, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable sur le rapport d'activité 2012-2013 ainsi que sur le plan d'action annuel 2013-2014 dans le cadre de l'ATL ;**
- de transmettre ce document à la Commission d'agrément de l'ONE pour le 31 décembre 2013.**

POINT DEMANDE EN URGENGE :

MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DES BUREAUX FEDERAUX DU SPF FINANCES.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant que le SPF Finances a annoncé, dans le cadre de sa réforme « Coperfin bis – horizon 2015 » la suppression de 400 de ses bureaux régionaux d'ici 2015 (sur les 650 existants) ;
Considérant que la concertation sociale sur ce projet n'a pas été officielle et suffisante ;

Attendu que, dans ce plan de restructuration, disparaissent dans la région de l'Entre-Sambre-et-Meuse :

- le contrôle des Contributions de Couvin, situé à Mariembourg ;**
- le contrôle des Contributions de Chimay « Particuliers » ;**
- le contrôle des Contributions de Florennes ;**
- le contrôle TVA de Chimay ;**
- le bureau d'enregistrement, le contrôle du cadastre et les services des douanes et accises de Couvin ;**
- le centre des Finances de Fosses-la-Ville au complet, lequel dessert également tout le territoire de la Basse-Sambre ;**

Attendu, qu'outre les suppressions annoncées, des réductions d'effectifs sont aussi envisagées pour les services maintenus ;

Considérant que plusieurs centaines de fonctionnaires des Finances sont concernés, quelque soit la fonction occupée : Recette des Contributions directes, Contrôle des Contributions directes, Contrôle T.V.A. et Enregistrement, Cadastre, Douanes et Accises, Impôt des sociétés ;

Considérant que la réforme touche les travailleurs de notre région rurale dont le lieu et la fonction de réaffectation sont décidés selon des critères peu clairs ;

Considérant qu'à l'avenir, ces travailleurs pourront être amenés à travailler dans un lieu éloigné de leur domicile (en particulier Bruxelles) et dans une matière totalement différente de celle maîtrisée, une forte démotivation se fait sentir au sein du SPF Finances et l'efficacité future de ce dernier pose question ;

Considérant que vider les zones rurales des services publics de proximité au profit des centres urbains a aussi des conséquences sur les emplois connexes et l'économie en général du territoire concerné ;

Considérant que cette restructuration est contraire aux objectifs du service public qui sont l'accessibilité, la proximité, l'équité devant l'impôt et la juste perception de celui-ci ;

Considérant en effet que cette décision aurait pour conséquence la suppression de la proximité avec les citoyens et l'accompagnement d'un public fragilisé ;

Considérant qu'en l'absence totale dans l'arrondissement de Philippeville d'un service pour « Particuliers » (IPP), le service public serait rendu inaccessible pour la population en milieu rural où les transports publics se raréfient également ;

Considérant qu'au vu de la fracture numérique et du difficile accès à internet, un service public ne peut se suffire d'une plate forme internet comme interface avec le citoyen ;

Considérant que la réduction d'effectifs pour le service de l'impôt des sociétés (ISOC) a aussi des conséquences en termes de proximité et d'accessibilité pour les PME de la région ;

Compte-tenu de la saturation des dossiers d'expertise confiés au Comité d'Acquisition d'Immeubles, les Communes recourent de plus en plus fréquemment au service des Bureaux de l'Enregistrement du Sud-Hainaut et Sud-Namurois afin d'établir l'expertise des biens que celles-ci souhaitent vendre ou acquérir ;

Considérant que la Commune de COUVIN, entité rurale, est concernée par ces suppressions et restructurations ;

A l'unanimité,

- Désapprouve le plan de restructuration des services du SPF Finances et la suppression de services et de bureaux régionaux en Province de Namur et dans le Sud-Hainaut ;

- Sollicite l'organisation d'une réelle concertation sociale réunissant le Ministre des Finances, le comité de direction du SPF Finances et les organisations représentatives du personnel de ce département ;

- Attire l'attention de l'Autorité sur les conséquences de ces suppressions et restructuration sur les services de proximité offerts aux citoyens des communes rurales ;

- Exige l'organisation par le Ministre des Finances et le SPF Finances d'une réelle concertation sociale au sujet du plan de restructuration susvisé avec les organisations syndicales représentatives du personnel des Finances ;

- Exige le réexamen du plan de restructuration et le maintien en particulier des bureaux fédéraux des finances et le maintien des bureaux de Philippeville, Chimay et Fosses-la-Ville ;
- Demande l'octroi au département des Finances des moyens humains et technologiques adéquats afin de lui permettre d'assurer ses missions de service public de manière optimale, une juste perception de l'impôt et une lutte efficace contre tous les types de fraudes ;
- Demande d'intégrer dans l'analyse les conséquences de la sixième réforme de l'Etat et du rôle futur des régions en matière de fiscalité. A cet égard, une concertation avec les instances régionales s'avère nécessaire ;
- Sollicite l'organisation de permanences décentralisées dans les communes rurales afin d'aider les citoyens à remplir leur déclaration annuelle de revenus à l'impôt des personnes physiques et de recevoir toutes les informations utiles dans leur relation avec le département Finances ;

La présente motion est adressée à :

- Monsieur Koen GEENS, Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique ;
- Monsieur Elio Di RUPO, Premier Ministre ;
- Monsieur Pieter DE CREM, Vice-Premier Ministre et de la Défense ;
- Monsieur Didier REYNDERS, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes ;
- Monsieur Johan VANDE LANOTTE, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord ;
- Monsieur Alexander DE CROO, Vice-Premier Ministre et Ministre des Pensions ;
- Madame Joëlle MILQUET, Vice-Première Ministre et Ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances ;
- Madame Laurette ONKELINX, Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales ;
- Monsieur Hans D'HONDT, Président du Comité de Direction du SPF Finances ;
- Monsieur Carlos SIX, Administrateur général de l'Administration générale de la Fiscalité ;
- Monsieur Wouter DE RYCK, Administrateur général de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale ;
- Monsieur Jacques GOBERT, Président de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;
- Monsieur Denis MATHEN, Gouverneur de la Province de Namur ;
- Monsieur Jean-Claude NIHOUL, Président du BEP et Monsieur Renaud DEGUELDRE, Directeur général du BEP.

INTERVENTIONS

Monsieur SAULMONT (au nom de Madame VAN ROOST Frédérique) interpelle le Collège sur la fermeture de la rue de la Ville dans le cadre de l'organisation du marché de Noël de COUVIN et l'absence d'accessibilité à la boucherie pour ses livraisons.

Monsieur le Président répond que le Collège est conscient du problème et qu'une autre solution sera trouvée pour l'an prochain.